

## **Article 1 : Organisation**

Dans le cadre de l'organisation d'une journée promotionnelle sur la zone Natura 2000, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, située 40 avenue du 8 Mai 1945 à Castelnaudary, organise un concours photographique, à but non lucratif, dont les dates d'ouverture, de clôture et le thème seront précisés dans le dossier d'inscription.

## **Article 2 : Thème**

Les photos auront pour thème : «Natura 2000 : paysage, faune & flore». Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

## **Article 3 : Conditions de participation**

Ce concours amateur est ouvert aux personnes majeures et mineures (autorisation de participation à fournir par le représentant légal) dans la limite d'une participation par personne, sans limite de territoire. Sont exclus du concours les organisateurs du concours et les membres du jury ainsi que leur famille. La participation est libre et gratuite. Les photographies devront obligatoirement respecter le thème annuel du concours, précisé dans le dossier d'inscription.

**ATTENTION** : dispositions particulières à observer Les participants peuvent être amenés à prendre des personnes en photographie (selfie, petit groupe de personnes, individu seul...). Dans tous les cas, les participants s'engagent à respecter l'Article 8 : Droit à l'image, paragraphe 8.2.

## **Article 4 : Durée et déroulement du concours**

Les photos sont à déposer avant le mercredi 17 novembre 2021 dans un des points de collecte :

- la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, 40 avenue de la République 11400 Castelnaudary
- la Mairie de Payra sur l'Hers 7 Rue de la Mairie 11410 Payra-sur-l'Hers
- la Mairie de Salles sur l'Hers 14 Place Marengo 11410 Salles-sur-l'Hers
- A l'Office de Tourisme Intercommunal Place de la République 11400 Castelnaudary
- Energies de la Piège 9 rue des rosiers 11410 Salles sur l'Hers

## **Article 5 : Modalités de participation**

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum, d'un format 13X18, en couleur, sur papier photo brillant ou mat. La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos. Les tirages devront être numérotés de 1 à 3 en fonction du nombre présenté au concours. Ils devront indiquer au verso le nom éventuel de la photo et son lieu de prise de vue. Ils devront être déposés à un des points de collecte cité dans l'article 4, accompagnés du bulletin de participation dans une enveloppe sur laquelle figureront les noms, prénoms, adresse, e-mail et numéro de téléphone des participants. Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

## **Article 6 : Jury et critères de sélection**

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur Bernard Pech, il sera composé de 6 membres du public présent. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Un gagnant sera désigné dans la catégorie amateur, et un gagnant pour la catégorie professionnel.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

## **Article 7 : Prix et Récompenses**

Le concours est doté de lots offerts par l'office de tourisme intercommunal. Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés par catégorie, lors des remises des prix suite à la balade. Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 23 novembre 2021. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

## **Article 8 : Informations nominatives**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

# Bulletin à retourner avec vos tirages

## BULLETIN DE PARTICIPATION

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉL :

ADRESSE COURRIEL : \_\_\_\_\_ @

*Je soussigné (e)*

- souhaite participer au concours photo organisé par la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois jusqu'au 17 Novembre 2021;*
- déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions;*
- autorise la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois à utiliser mes photographies pour tout support de communication ou toute exposition;*
- dans la catégorie professionnel / amateur (merci de barrer la mention inutile)*

FAIT À

LE

SIGNATURE DU CANDIDAT